SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Mercredi 12 Avril 2023 Procès-Verbal de séance

Date de convocation: 06/04/2023

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

Communauté de Communes Vexin Centre (34): Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) - M. Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) - Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Patrick DUPREZ (Grisyles-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - MM. Alain PIGEONNIER, Olivier FLIGNY (Le Bellay-en-Vexin) – MM. Martial LEPREVOST, Philippe YVELIN (Le Heaulme) – MM. Jean-Claude SALZMANN, Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Yann HELLEC (Nucourt) - M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12): M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard).

<u>Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26)</u>: Mme ARDEMANI-TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS:

M. Ęddy VAST (Arthies) pouvoir à M. Frédéric JARRAUD (Livilliers)

M. Éric ZAMIA (Frémécourt) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS:

<u>Communauté de Communes Vexin Centre (34)</u>: Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) - M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) - M. Filipe LOPES (Le Perchay) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - M. Jean DELILLE (Theuville).

<u>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)</u>: M. Christian PION (Menouville) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26): M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) - M. Jean-Pierre DORE (Buhy) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - M. Franck GOZET (Genainville) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) - M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

മ

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h09.

Monsieur Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du mardi 14 Mars 2023 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compterendu de l'assemblée générale du mardi 14 Mars 2023. Aucune observation n'est signalée. Le Président propose de voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Actes du Président :

Le SMIRTOM a confié à la société GENERIS, la reprise de différents matériaux issus du tri des collectes sélectives et des apports en déchèteries :

- Papiers Cartons Non Complexés (PCNC)
- Gros de magasin
- Acier

Les contrats initiaux étaient calés sur les même dates que le barème F de CITEO :

- Démarrage au 1^{er} janvier 2018
- pour une durée de 2 ans reconductible expressément trois fois pour des périodes de 1 an

Initialement la fin de ces contrats arrivait au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la sortie du nouveau barème CITEO pour le soutien au tri des collectes sélectives, il est nécessaire de prolonger la durée de ces contrats.

Les 3 contrats ont été prolongés par avenant :

- à compter du 1^{er} janvier 2023
- pour une durée d'1 an, reconductible 4 fois par période de 6 mois

Ces contrats resteront applicables jusqu'à l'échéance du barème F actuel de CITEO ou celle d'un barème transitoire, au maximum jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conditions financières restent inchangées.

Des avenants similaires vont être signés avec SITA SUEZ pour la reprise des plastiques, des briques alimentaires et de l'aluminium.

À la sortie du nouveau barème CITEO, il est envisagé de grouper nos tonnages avec ceux de VALOSEINE, les 2 collectivités utilisant le même centre de tri (CYRENE à Triel s/ Seine).

Délibération 04/23 : Compte de Gestion 2022 : Budget Principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Excédent de fonctionnement de clôture : 30 236.42 €
 Excédent d'investissement de clôture : 1 699 119.89 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 1 729 356.31 €

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2022 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion 2022 du budget principal.

Délibération 05/23 : Compte Administratif 2022 : Budget Principal

Vu le compte administratif 2022 du syndicat qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes
 Dépenses
 ∴ 5 918 396.70 €
 ∴ 5 888 160.28 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de : 30 236.42 €

Section d'Investissement

Recettes : 1 716 909.89 €
 Dépenses : 17 790.00 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de : 1 699 119.89 €

Besoin de financement : 0,00 €

Le Président doit quitter la séance pour permettre au Comité Syndical **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3ème Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

Délibération 06/23 : Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Collecte Sélective

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Excédent d'exploitation de clôture
 Excédent d'investissement de clôture
 222 553.87 €
 192 081.18 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 414 635.05 €

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président propose au Comité Syndical **d'adopter** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Collecte Sélective.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion 2022 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 07/23 : Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Collecte Sélective

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la collecte sélective du syndicat qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Recettes : 2 208 706.71 €
 Dépenses : 1 986 152.84 €

Soit un Excédent d'Exploitation de clôture de : 222 553.87 €

Section d'Investissement

Recettes
 Dépenses
 1 618 052.96 €
 1 425 971.78 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de : 192 081.18 €

Besoin de financement : 0,00 €

Le Président doit quitter la séance pour permettre au Comité Syndical **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Annexe Collecte Sélective.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 08/23 : Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Déchèteries

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Excédent d'exploitation de clôture
 Excédent d'investissement de clôture
 294 298.37 €
 187 996.73 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 482 295.10 €

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion 2022 du budget annexe déchèteries.

Délibération 09/23 : Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Déchèteries

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe des déchèteries du syndicat qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Recettes
 Dépenses
 1 947 264.90 €
 1 652 966.53 €

Soit un Excédent d'Exploitation de clôture de : 294 298.37 €

Section d'Investissement

Recettes : 1 911 189.04 €
 Dépenses : 1 723 192.31 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de : 187 996.73 €

Besoin de financement : 0.00 €

Le Président doit quitter la séance pour permettre au Comité Syndical **d'approuver** le compte administratif 2022 du Budget Annexe Déchèteries.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3ème Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe déchèteries.

Délibération 10/23 : Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2023

Le Président expose :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du Mardi 14 Mars 2023, **Vu** la commission des finances du Mercredi 5 Avril 2023,

Le Président propose de fixer le coût du service pour l'année 2023 à 118.00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue le coût du service pour 2023 avec 3 abstentions (Monsieur NAKACHE de Commeny - Madame ARDEMANI-TOPIN d'Aincourt - Monsieur PIGEONNIER du Bellay-en-Vexin).

- M. PAIGNON (Butry-sur-Oise): Quel était le coût du service pour l'année 2022?
- M. MOHA (SMIRTOM): Il était de 97 €. Cela représente une augmentation de 21 €. Comme présenté lors du DOB, il reste des factures de 2022 que nous devons payer sur 2023 mais nous avons également pris en compte l'augmentation de la TGAP et le coût prévisionnel de l'inflation sur cette nouvelle année afin de ne pas reproduire le schéma de l'année dernière.
- M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) : Est-ce que cela représente un prix par habitant ? Où est-ce le prix par fover ?
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Nous prenons en compte la population totale du périmètre du Syndicat que l'on multiplie par 118 euros et on ajoute les prestations supplémentaires comme les collectes supplémentaires ou précollectes. Nous faisons ensuite une demande mensuelle auprès des trois Communautés de Communes.
- **M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin)**: Mais ce que paye l'usager se fait sur le calcul de la base foncière et non pas le nombre d'habitants dans un foyer.
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Exactement. Le calcul est fait sur la base de la valeur locative de l'habitation. Le SMIRTOM ne gère pas la TEOM ce sont les Communautés de Communes qui votent les taux affectés à chaque zone.
- **M. LORINE (Marines)** : Si le Syndicat pouvait gérer ces taux, comment pourrait-on fonctionner pour baisser les coûts ?
- M. MOHA (SMIRTOM): Potentiellement avec la mise en place de la redevance incitative.
- **M. LORINE (Marines)** : Dans cette augmentation de 21 €, la construction de la déchèterie de Vigny a-t-elle eu un impact ?
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Non. La construction de la cette déchèterie a été financé en partie par nos fonds propres, une partie de subventions et la dernière partie par un emprunt. L'impact de l'augmentation est dû principalement à l'augmentation des prix post-covid/inflation et donc aux modifications de la base INSEE des indices de révision de nos marchés notamment les salaires et le carburant.
- M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) : Allez-vous renégocier ces contrats pour parvenir à une baisse des coûts ?
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Dans le DOB, nous avons présenté des pistes d'économie pour limiter au maximum l'augmentation comme le compostage, la baisse des gravats et peut être des encombrants. Par ailleurs, les extensions des consignes de tri vont coûter plus chères en tri mais les soutiens sont bien plus conséquents. La renégociation de nos contrats serait une erreur. Tout d'abord parce qu'il n'est pas possible de les dénoncer ou renégocier actuellement sans payer de surcoûts (liés à l'amortissement des camions de collecte par exemple), mais également du fait que nos prix sont relativement bas par rapport aux autres syndicats. Renégocier ou repasser des marchés engendrerait forcément une augmentation conséquente des prix de base.

Délibération 11/23 : Participation des Communautés de Communes 2023

Le Président expose :

Les participations des communautés de communes ont été calculées :

- Sur la base d'un coût de 118.00 € par habitant,
- En prenant en compte le recensement INSEE de la population au 1er janvier 2023,
- En ajoutant les coûts de la pré-collecte comme présentés lors du DOB ;
 - CCVC: 38 214.00 €CCVVS: 10 422.00 €
 - o CCSI: 17 370.00 €
- En ajoutant les services supplémentaires demandés par certaines communes :
 - Marines : 2^{nde} collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune (6 391.40 €)
 - Magny-en-Vexin : 2^{nde} collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune (50 863.88 €)
 - o Butry s/ Oise : collecte des végétaux en porte à porte (34 746.51 €)

Le Président propose les participations suivantes pour l'année 2023 :

CC Vexin Centre	25 191 habitants	3 017 143.40 €
CC Vexin Val de Seine	16 953 habitants	2 061 739.88 €
CC Sausseron Impressionnistes	11 920 habitants	1 458 676.51 €

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter les participations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la participation des Communautés de Communes pour 2023.

Délibération 12/23 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2022

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2022 soit :

Excédent de fonctionnement de clôture : 30 236.42 €
 Excédent d'investissement de clôture : 1 699 119.89 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

En Section de Fonctionnement

Excédent antérieur reporté (Art. 002)

En Section d'Investissement

Excédent antérieur reporté (Art. 001)
1 699 119.89 €

Le Président propose au comité syndical **d'approuver** la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget 2023.

30 236.42 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2022 sur le budget primitif 2023 du budget principal.

Délibération 13/23 : Budget principal – Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 Mars 2023,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

En Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes 3 822 306.21 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 1 708 005.89 €

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue le vote du budget primitif 2023 du budget principal avec 2 abstentions (Monsieur NAKACHE de Commeny – Monsieur AUGUSTIN d'Us).

- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Comme expliqué lors des précédents Assemblées Générales, nous modifions cette année notre fonctionnement de la répartition des participations des Communautés de Communes. Désormais, chaque budget recevra une part de cette participation en fonction des dépenses qui lui sont propres. Cette nouvelle répartition sera présentée à la délibération 18/23.
- M. LORINE (Marines): Voit-on exclusivement sur ce budget l'augmentation de la TGAP?
- M. MOHA (SMIRTOM): En faible partie car sur le budget principal cela ne concerne que l'incinération des ordures ménagères. Les principales incidences sont liées aux encombrants et aux gravats donc sur le budget annexe des déchèteries.

M. GODIN (Arronville): Quel est le coût global de la TGAP en 2023 ? Et en 2025 ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM): Il sera d'environ 383 000 € en 2023 et de 483 000 € en 2025. Tout dépendra de l'évolution des tonnages en incinération, en encombrants et en gravats.

Délibération 14/23 : Budget Annexe Collecte Sélective – Reprise anticipée des résultats 2022

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2022 soit :

Excédent d'exploitation de clôture
 Excédent d'investissement de clôture
 222 553.87 €
 192 081.18 €

Reste à réaliser (déficit) : 47 781.00 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

En Section d'Exploitation

Excédent antérieur reporté (Art. 002)
222 553.87 €

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001)
192 081.18 €

Le Président propose au comité syndical **d'approuver** la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 15/23 : Budget Annexe Collecte Sélective – Budget Primitif 2023

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 Mars 2023,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes 2 186 451.58 €

En Section d'Investissement

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2023 du budget annexe collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2023 du budget annexe collecte sélective.

Mme POULAIN DUVAL (Avernes): Que regroupez-vous dans l'article relatif aux études?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Il s'agit des études que nous voulons lancer pour l'estimation du gisement des biodéchets et l'expérimentation de collecte de ces biodéchets.

- M. MOHA (SMIRTOM): Vous verrez que nous planifions des recettes en face de ces dépenses. Il s'agit de subventions que nous demandons pour mener à bien ces études.
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: L'article relatif aux publications est en augmentation car avec la mise en place des extensions des consignes de tri, nous avons l'obligation de refaire toutes les étiquettes des bacs jaunes du territoire mais également les panneaux d'affichage sur les flancs des camions de collecte. À cela s'ajoute la communication que nous faisons auprès des usagers.
- **M. PAIGNON (Butry-sur-Oise)**: Vous dites ne pas avoir touché la subvention de la région pour l'achat des composteurs. Mais sous quel délai la Région va-t-elle payer la subvention ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM): Je viens d'assurer une relance pour le paiement. Normalement la subvention devrait être versée prochainement.

Délibération 16/23 : Budget Annexe Déchèteries – Reprise anticipée des résultats 2022

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2022 soit :

Excédent d'exploitation de clôture : 294 298.37 €
 Excédent d'investissement de clôture : 187 996.73 €

Reste à réaliser (déficit) : 385.00 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002)
294 298.37 €

En Section d'Investissement

Excédent antérieur reporté (Art. 001)
187 996.73 €

Le Président propose au comité syndical **d'approuver** la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe déchèteries.

Délibération 17/23 : Budget Annexe Déchèteries – Budget Primitif 2023

⇒ Arrivée de Madame COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) à 20h03

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 Mars 2023,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes 2 684 307.37 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 264 601.73 €

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2023 du budget annexe déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2023 du budget annexe déchèteries.

- **M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) :** À l'article 74, les participations des Communautés de Communes sont à zéro. Est-ce parce qu'elles n'ont pas payé ?
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Non, cela correspond à la nouvelle répartition des participations comme expliqué. En 2022, l'ensemble des fonds arrivait sur le budget principal, d'où la participation à zéro les années précédentes. En revanche, c'est la ligne au-dessus concernant la subvention d'équilibre qui est vouée à disparaitre car le budget principal ne financera plus les deux autres budgets annexes.
- M. COWEZ (Santeuil) : Y a-t-il une tarification demandée aux artisans qui viennent en déchèterie ?
- **Mme LUCOT (SMIRTOM)**: Un artisan qui arrive en déchèterie doit présenter une carte d'accès. Les tarifs sont déjà prévus. Cependant, on suppose qu'un certain nombre d'entre eux utilisent les badges de particuliers pour ne pas faire payer l'élimination des déchets. Les cartes utilisées sont : soient les leurs s'ils habitent sur le territoire, soient celles des usagers qui effectuent des travaux chez eux.
- M. PARIS (SMIRTOM): Nous avons d'ores et déjà prévu une baisse de l'arrivée des gravats en déchèterie cette année. Nous faisons la chasse aux fraudeurs dès maintenant. Nous envisageons une baisse de 200 tonnes de gravats pour réduire les couts et contrôler qui vient déposer des déchets et en quelle quantité.
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Au 1^{er} mai, nous limitons à 1m³ par semaine le dépôt des gravats. La délibération est revenue de la Préfecture. A ce jour, il n'y a que les gravats qui reviennent à 1m³, les autres dépôts à Vigny restent à 3m³.
- **M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) :** Peut-on envisager de mettre des photos sur les badges d'accès des déchèteries pour éviter es échange de cartes ?
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Il faudrait prévoir la photo de tous les membres d'un même foyer. Avec l'immatriculation, le système manquait déjà de souplesse pour les habitants qui pouvaient avoir plusieurs véhicules par foyer. Mais je rappelle qu'il faut normalement un contrôle de la pièce d'identité avec son badge d'accès. Néanmoins le contrôle est tellement compliqué pour les gardiens que nous cherchons des solutions.

Mme PITOIS (Ennery): Ne pourrait-on pas mettre en place une balance pour peser les véhicules?

- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Le coût d'investissement est colossal et il faut également prévoir un entretien très onéreux. Cependant le problème actuel n'est pas tant d'évaluer les tonnages mais plutôt de savoir si c'est un particulier ou un professionnel qui utilise la carte d'un administré.
- M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin): Normalement même si l'on n'a pas de balance, on peut évaluer le poids à la vue. En fonction des matériaux, il suffit de faire des calculs de densité.
- **M. MATEOS (SMIRTOM) :** Le problème c'est que les gardiens ne savent pas faire. Sur le papier, cette méthode est réalisable mais pour être au plus juste, il faut mesurer le camion, évaluer le cubage et ensuite faire des calculs de densité.
- M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin): actuellement on paye la mise en décharge des gravats des entrepreneurs et autres professionnels.

- **M. MATEOS (SMIRTOM)**: C'est pour cela que nous allons faire en sorte que ces professionnels ne rentrent plus sur les déchèteries. Actuellement, nous travaillons avec SEPUR pour limiter et contrôler les apports. Cela nous permet de voir si un particulier apporte toutes les semaines des gravats par exemple.
- **M. HELLEC (Nucourt)**: Ne devrions-nous pas faire une communication auprès des administrés pour leur faire comprendre qu'ils sont complices de cette fraude? Il faut préciser que cela coute de l'argent au Syndicat et donc à eux. Il s'agirait de faire une campagne de sensibilisation.
- M. MATEOS (SMIRTOM): Les artisans n'ont pas envie de payer pour éliminer leurs déchets. Ils vont devoir ajouter sur la facture des particuliers un coût pour cette élimination. Or une majorité d'entre eux ne prévoit que les heures de main d'œuvre et l'achat de matériel mais rien d'autre.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Il faudrait que le client demande à l'artisan un justificatif d'élimination des déchets avant même de payer sa facture.

- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Les bordereaux de suivi des déchets ne sont pas une obligation envers les particuliers. Même si celui-ci reste responsable de ses déchets jusqu'à l'exutoire de traitement. Comme déjà évoqué plusieurs fois, la solution pour résoudre ces problèmes sera la responsabilité élargies des producteurs. Ainsi, on payera plus cher en magasin à l'achat mais l'évacuation de produits sera automatiquement incluse.
- M. PAIGNON (Butry-sur-Oise): Chez Derichebourg, ils ont un système non enterré pour peser les véhicules. Avec la carte grise de la voiture, ils font la différence entre le poids de la voiture et la ferraille transportée pour ne faire payer que cette dernière.
- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Le fait de faire une plateforme de pesage ou de l'enterrer ne change presque pas les coûts. C'est le système de pesage en lui-même qui est très cher. Pour le moment, nous devons identifier les professionnels. Une fois que cela sera plus précis, nous pourrons faire un point sur les tarifs des déchets. Néanmoins, nous retenons l'idée de sensibiliser les particuliers afin qu'ils ne prêtent plus leur carte aux artisans.

Délibération 18/23 : Répartition des participations des Communautés de Communes 2023

Vu la délibération n°11/23 sur les participations des Communautés de Communes calculées sur la base de d'un coût de 118.00 € par habitant,

Vu la délibération n°13/23 établissant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°15/23 établissant le budget primitif 2023 du budget annexe Collecte Sélective,

Vu la délibération n°17/23 établissant le budget primitif 2023 du budget annexe Déchèteries,

Considérant l'obligation d'assurer un équilibre budgétaire par budget,

Considérant l'obligation pour les SPIC d'être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (incluant les redevances, participations, tarifications ou reventes de matières...)

Considérant la nécessité de procéder à une répartition des participations des Communautés de Communes sur les trois budgets du Syndicat, au plus juste des dépenses réelles prévisionnelles,

Le Président propose une répartition des participations comme suivant pour l'année 2023 :

	Inscriptions aux budgets (chap. 74)	CCVC 25 191 habitants	CCVVS 16 953 habitants	CCSI 11 920 habitants
Budget Principal	3 775 559.79 €	1 742 455.24 €	1 190 692.31 €	842 412.24 €
Budget Collecte Sélective	705 000.00 €	325 363.92 €	222 334.74 €	157 301.34 €
Budget Déchèteries	2 057 000.00 €	949 324.24 €	648 712.83 €	458 962.93 €
	6 537 559.79 €	3 017 143.40 €	2 061 739.88 €	1 458 676.51 €

Cette répartition est susceptible d'évoluer sur l'année en fonction des dépenses propres à chaque budget. La modification de la répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération en Comité Syndical.

Le Président propose au Comité Syndical le vote de la répartition des participations des Communautés de Communes comme présenté pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la répartition des participations des Communautés de Communes pour l'année 2023.

Points divers

- **M. MOHA (SMIRTOM)**: Concernant les projets en cours, nous sommes actuellement en préparation d'une feuille de tri. Nous allons également mener une étude sur le gisement des biodéchets du territoire pour connaître les tonnages estimatifs et lancer en parallèle une expérimentation avec probablement deux grands villages et un petit village pour évaluer comment peut se dérouler la collecte. Nous souhaitons également lancer une éventuelle rénovation de la déchèterie de Marines si les coûts le permettent.
- **M. PAIGNON (Butry-sur-Oise)**: Si nous rencontrons encore des problèmes d'énergie voire des coupures d'électricité, quelle sera la capacité de stockage des ordures ménagères ?

MME LUCOT (SMIRTOM): Les ordures ménagères sont gérées dans une unité d'incinération qui tourne 24h/24 et 7j/7. Ils ont une fosse capable de tenir plusieurs jours. L'incinérateur produit quasiment assez d'énergie pour alimenter lui-même son traitement. Le seul point noir serait les grèves de personnel mais ils sont en droit de réquisitionner le personnel pour raison de sécurité publique.

- M. COWEZ (Santeuil): Reste-il encore des composteurs à la vente ? Les communes peuvent-elles en acheter pour leur école ?
- M. MOHA (SMIRTOM): Nous avons encore un peu de stock. Les communes peuvent en acheter pour l'ensemble de leurs bâtiments communaux.
- M. MARCHON (Fremainville): Est-ce qu'une famille peut en commander un deuxième?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Pour le moment, non. Nous privilégions les habitants qui n'en ont pas encore reçu. Si toutefois nous n'en vendons plus, nous proposons peut-être un deuxième composteur à ceux qui en font la demande.

M. MOHA (SMIRTOM): A ce jour, nous avons toujours des commandes que nous pouvons honorer rapidement.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h39.

Brahim MOHA, Président du SMIRTOM du Vexin,

